

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 04 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Muriel PELAGOR-DUMOUT, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 28 septembre 2017

PRESENTS : M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, D. BUTHION, A. GRES, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, J. SOULIER, P. ALLARD, N. HYVERNAT, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : M. MOREL (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : H. FANJAT

SECRETAIRE: I. MAURIN

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Muriel PELAGOR-DUMOUT procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

I. MAURIN se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°48 : IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES PLACE DE L'EGLISE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC VIENNAGGLO.

Rapporteur : Michel DELORME

Dans le cadre du réaménagement de la place de l'Eglise, il est envisagé d'implanter des points d'apports volontaires enterrés pour la collecte de la fraction recyclable des déchets ménagers et assimilés (emballages, verres, journaux).

ViennAgglo qui exerce la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés propose de recourir à ce dispositif lors de travaux de requalification de centre village dans un objectif partagé d'amélioration du service rendu et de qualité des espaces utilisés.

Les conditions administratives, techniques et financières d'installation, d'exploitation et de renouvellement font l'objet d'une convention dont un projet est annexé à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une telle implantation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec ViennAgglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer la « convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés pour la collecte de la fraction recyclable des déchets ménagers » avec ViennAgglo telle que jointe à la délibération,
- autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION N°49 : MARCHÉ DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE DE VIENNAGGLO *Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT*

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture et livraison de vêtements de travail en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum avec un seul attributaire : montant maximum sur la durée totale du marché : 200 000 € HT. Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,
Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la commune de Chuzelles d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de l'adhésion de la commune de Chuzelles au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture et livraison de vêtements de travail
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la délibération,
- autorise ViennAgglo à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,
- autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION N°50 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENLEVEMENT ET DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Rapporteur : Hubert JANIN

Afin de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction de stationnement ou réduits à l'état d'épaves sur le territoire communal, il est nécessaire de conclure une convention avec un gardien de fourrière disposant d'installations adéquates.

La société Garage de la Vallée, représentée par son gérant, M. Jacky BERTOCHE, a reçue l'agrément de gardien et d'installation de fourrière par arrêté préfectoral n° 2017-07-25-020 depuis le 19 mai 2017.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention d'enlèvement et de mise en fourrière avec la société Garage de la Vallée et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention dont un projet est annexé à la délibération.

Il est précisé que le tarif forfaitaire d'un montant de 230 € TTC appliqué à la commune pour les véhicules dont le propriétaire n'a pu être identifié est fixé par convention entre le Préfet du département et le gardien de fourrière. Ce tarif correspond aux frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise du véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules avec M. Jacky Bertoche, gérant de la société Garage de la Vallée sise route de la Sévenne à Chuzelles,
- autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION N°51 : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION TRANCHE 2 – RD36

Rapporteur : Michel DELORME

Le diagnostic technique et financier de l'éclairage public réalisé par le SEDI sur le territoire communal fin 2015 a permis d'élaborer une programmation pluriannuelle d'investissement dans une démarche de conformité à la réglementation et d'optimisation de la consommation énergétique.

La première tranche du programme a consisté au remplacement de 33 luminaires vétustes par 33 luminaires Leds sur les secteurs des Pins, de la rue de Vienne et des Martinières.

La deuxième tranche consistera au remplacement d'une trentaine de luminaires vétustes par autant de luminaires Leds le long de la RD36.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 34 083 €
- montant total des financements externes : 15 446 €
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI : 1 055 €
- contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 17 583 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- prendre acte que la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 18 637 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et contributions aux investissements),
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- prend acte que la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 18 637 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et contributions aux investissements),
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°52 : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION TRANCHE 3 – DIVERS SECTEURS

Rapporteur : Michel DELORME

Le diagnostic technique et financier de l'éclairage public réalisé par le SEDI sur le territoire communal fin 2015 a permis d'élaborer une programmation pluriannuelle d'investissement dans une démarche de conformité à la réglementation et d'optimisation de la consommation énergétique.

La première tranche du programme a consisté au remplacement de 33 luminaires vétustes par 33 luminaires Leds sur les secteurs des Pins, de la rue de Vienne et des Martinières.

La deuxième tranche consistera au remplacement d'une trentaine de luminaires vétustes par autant de luminaires Leds le long de la RD36.

La troisième tranche consistera au remplacement d'une vingtaine de luminaires vétustes par autant de luminaires Leds sur divers secteurs de la commune.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 19 203 €
- montant total des financements externes : 8 702 €
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI : 594 €
- contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 9 907 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- prendre acte que la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 10 501 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et contributions aux investissements),
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- prend acte que la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 10 501 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et contributions aux investissements),
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°53 : RÉGULARISATION FONCIÈRE - CHEMIN DES BROSSES

Rapporteur : Hubert JANIN

Hubert JANIN expose aux membres du conseil municipal qu'un échange de terrain est projeté d'un commun accord entre la commune et un propriétaire chuzellois, le GFA des Broses, afin de permettre la modification du tracé du chemin des Broses.

L'échange concerne une partie des parcelles cadastrées B0306, B0307, B0308, B0310 et B1095 tel qu'il apparaît sur le plan annexé à la délibération.

Une modification du parcellaire cadastral a été faite, cet échange doit faire à présent l'objet d'un acte notarié entre les deux parties. Les frais relatifs à cet acte sont à la charge du propriétaire chuzellois.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cet échange de terrain entre la commune et le GFA des Broses et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié portant échange des parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié portant échange de parcelles entre la commune et le GFA des Broses tel que présenté sur le plan annexé à la délibération,
- Dit que les frais relatifs à cet acte sont à la charge du propriétaire chuzellois,
- autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION N°54 : DECISION MODIFICATIVE : FPIC : CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Par arrêté n°38 du 05 août 2017, le Préfet de l'Isère a établi le montant des retenues qui doivent être opérées sur les ressources fiscales de la commune pour alimenter le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour la commune de Chuzelles, le montant est fixé à 20 046 €. Lors de l'élaboration du budget primitif 2017, au chapitre 14, les crédits budgétaires avaient été ouverts à hauteur de 17 000 €. Il y a donc lieu d'abonder cette ligne budgétaire par une décision modificative. Cet abondement du FPIC se fera par prélèvement sur les ressources fiscales mensuelles d'août à décembre 2017.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		3 050 €
TOTAL D 014 : atténuations de produits		3 050 €
D6875 : Dot.provis.risques exception.		0 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		0 €
R73111 : DM N°1 FPIC	3 050 €	
TOTAL R73 : Impôts et taxes	3 050 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°55 : STATIONNEMENT EN CENTRE VILLAGE - INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Afin de réguler et de fluidifier le stationnement en centre-village, sur les places de la Mairie et du Belvédère, et comme discuté en séance du conseil le 29 mai dernier, il sera proposé au conseil municipal la création d'une zone bleue sur l'ensemble des places de stationnement de ces deux places (hors places réservées aux personnes handicapées qui ne sont pas concernées par les zones bleues).

Chaque automobiliste pourra stationner son véhicule en zone bleue à condition de posséder un disque de stationnement.

L'automobiliste s'engagera en utilisant le stationnement en zone bleue à respecter le temps limité qui lui est imparti. Tout manquement à la règle se verra sanctionné d'une contravention.

La création de la zone bleue donnera lieu à un arrêté du Maire au titre des pouvoirs de police : cet arrêté précisera les horaires de stationnement, la durée autorisée de stationnement ainsi que la catégorie de contravention et son montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement à la création d'une zone bleue en centre-village sur les places de stationnement des places de la mairie et du Belvédère,
- autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION N°56 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DE VIENNAGGLO.

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5,

Vu les lois du 2 février 1995 et du 12 juillet 1999,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport d'activité de ViennAgglo pour l'année 2016,

Ce rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par ViennAgglo aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire. Il intègre pour l'année 2016 :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- le rapport annuel d'accessibilité.

Ce rapport est consultable en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2016 de ViennAgglo.

La séance est levée à 20H05

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Muriel PELAGOR-DUMOUT

